

# TULLE' agglo

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
Siège : 7, impasse Sylvain Combes  
19000 Tulle

## DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025

<b>Membres</b>	<b>73</b>
<b>Présents</b>	<b>48</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	<b>64</b>
<b>Exprimés</b>	<b>64</b>
<b>Pour</b>	<b>64</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, espace culturel de Gimel-les-Cascades, 2 le bourg à Gimel-les-Cascades sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président  
Convocation de M. Michel BREUILH en date du 30 juin 2025  
Nombre de membres en exercice : 73  
Quorum : 37  
Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX*

### Etaient présents : 48

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Cathy MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE  
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Pascal FOUCHE, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Hervé LONGY, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Charles ORLIANGES, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX  
M. Yves FLEURY, suppléant de M. Bruno FLEURY

### Avaient donné pouvoir : 16

Mme Chrystelle BIDAULT à M. Patrick LERESTEUX  
Mme Joëlle BLOYER à Mme Emilie BOUCHETEIL  
Mme Odile BOUYOUX à Mme Christine THOLY  
Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE  
Mme Cathy DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE  
Mme Béatrice GORON à Mme Stéphanie VALLÉE  
Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES  
Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE  
Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Pascal FOUCHE  
M. Patrick BORDAS à M. Alain DELAGE  
M. Pierre COULOUMY à M. Jean-François LABBAT  
M. Xavier DURAND à M. Pierre-Marie CAPY  
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT  
M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA  
M. Jérémie NOVAIS à M. Michel BOUYOU  
M. Daniel RINGENBACH à M. Henri JAMMOT

### Etaient absents : 09

Mmes Anne BOUYER, Marie-Pierre LE MIGNON, Stéphanie PERRIER, Marie-Amélie RIVIERE, Josette VERDEYME, MM. Ubald CHENOU, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Florent MOUSSOUR

### **Objet : 1.1 Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie (AEC)**

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET,

Vu l'article L 143-18 du code de l'urbanisme susvisé qui prévoit un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération de Tulle agglo en date du 6 juillet 2021 prescrivant la révision du SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) sous une forme modernisée,

## Préambule :

Tulle agglo a engagé en 2020 les travaux de révision de son Schéma de cohérence territoriale. Le diagnostic du SCoT valant PCAET (SCoT-AEC) de Tulle Agglo a été finalisé en 2022 et a permis d'identifier les enjeux du territoire, en mettant l'accent sur la nécessité d'améliorer l'attractivité territoriale. Les quatre enjeux transversaux identifiés dans le diagnostic sont les suivants :

- Conforter les polarités du territoire (en matière d'habitat, de commerce, d'emploi).
  - o Cet objectif est une réponse au constat de perte d'attractivité des pôles, qui sont pourtant le lieu principal de services pour les habitants, et aux enjeux de dispersion de l'habitat, d'étalement urbain et de difficultés à organiser les déplacements
- Permettre un développement territorial vertueux basé sur les atouts endogènes du territoire (agriculture, tourisme, accompagnement des activités industrielles).
  - o Cet objectif découle du constat économique d'un territoire rural subissant à long terme à la fois une perte démographique et une désindustrialisation. Il s'agit de préserver et mettre en avant les atouts non délocalisables du territoire plutôt que de vouloir concurrencer des territoires plus peuplés et accessibles
- Préserver la qualité paysagère fondée sur les grands espaces agro-naturels préservés et un riche patrimoine bâti disséminé sur l'ensemble du territoire.
  - o L'état initial de l'environnement et le diagnostic mettent l'accent sur la qualité paysagère du territoire, fondée sur ses grandes espaces agro-naturels préservés, la richesse d'un petit patrimoine bâti et culturel très présent dans les villes et villages. Cette qualité paysagère participe grandement à la qualité de vie et donc à l'attractivité territoriale de Tulle Agglo qu'il convient de développer
- Réduire l'empreinte foncière du développement urbain.
  - o Le diagnostic a révélé une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers relativement peu efficace sur le territoire du SCoT, avec un étalement urbain assez prononcé dans l'espace rural dynamique.
  - o Le SCoT est tenu de répondre aux objectifs de la loi Climat & Résilience concernant la limitation de la consommation foncière (objectifs territorialisés dans le SRADDET) et concernant également la mise en place d'une trajectoire pour atteindre « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Au regard de ces enjeux, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été élaboré sous le pilotage du groupe de suivi, avec

l'appui des différents temps de concertation (ateliers, réunions publiques,), et la consultation des personnes publiques associées (PPA).

Le PAS est le document charnière de la démarche du SCoT-AEC qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans conformément à l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, il s'agit de procéder au débat du Conseil Communautaire au sujet des grandes orientations du PAS, et ce au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de SCoT-AEC.

### **L'élaboration du PAS : un processus continu de concertation**

Depuis mars 2022, l'élaboration du PAS a fait l'objet d'une large concertation avec les élus (communautaires, communaux), les partenaires locaux, et le public lors d'ateliers participatifs et réunions publiques.

### **L'organisation territoriale définie dans le PAS**

Les objectifs du PAS concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire de Tulle Agglo (périmètre du SCoT AEC) en favorisant un équilibre et une complémentarité entre les polarités et les espaces ruraux. Cela se traduit au travers de l'Armature Territoriale inscrite au PAS. Cette dernière s'organise autour du pôle central de Tulle, les deux pôles structurants de Seilhac et Corrèze, un secteur ouest dynamique, les pôles d'équilibre et la reconnaissance des communes en tant que maillage de proximité.

### **LE PAS : une vision convergente de Tulle agglo qui rassemble autour de 4 grandes ambitions :**

A partir des enjeux identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, les élus ont construit un scénario volontariste qui s'appuie sur les potentiels endogènes de Tulle agglo (cadre de vie, agriculture, tourisme, accompagnement des activités industrielles...) et envisage un léger regain démographique. Ces atouts sont placés au service du renforcement de l'attractivité du territoire (notion « fil rouge » du PAS) et se décline dans ses 4 parties :

- **S'adapter et être résilient** : préserver l'environnement et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation et de **lutte contre le changement climatique**,
- **Habiter le territoire** : une politique d'accueil solidaire et qualitative,
- **Travailler sur le territoire** : des activités emblématiques à accompagner,
- **Se déplacer** : proposer et valoriser les alternatives à la voiture individuelle.

### **Le PAS décline les grandes trajectoires à horizon 20 ans**

- **Trajectoire démographique** ambitieuse avec une augmentation de la population de 1500 habitants en 20 ans (soit 0.15% d'objectif de croissance par an de la population sur 20 ans), portée par une politique économique pro-active
- **Trajectoire Air-Energie-Climat** : afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, le SCoT définit des objectifs vers la neutralité carbone, pour s'inscrire sur la trajectoire visant l'équilibre entre les besoins en consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables à horizon 2050 (par une sobriété énergétique et une augmentation des productions d'énergies renouvelables) et l'amélioration de la qualité de l'air,
- **Trajectoire de sobriété foncière** : des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) portés par l'ambition de préservation de la biodiversité et de la fonction agricole du territoire, à hauteur d'une réduction de 50% de la consommation d'ENAF de 2021 à 2031 par rapport à la période 2011-2021 et de 50% supplémentaires sur la décennie 2023-2041.

### **La déclinaison opérationnelle des objectifs politiques du PAS dans les documents du SCoT AEC**

Les objectifs du PAS seront déclinés dans les documents du SCoT AEC en cours d'élaboration à savoir : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le Documents d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Cette déclinaison se fera sous forme de prescriptions (qui seront opposables) et de recommandations (qui permettront la mise en œuvre complète des objectifs). Un Plan d'actions sera également intégré au SCoT concernant son volet Air – Climat – Energie.

**Sur la base de la présentation des orientations du projet d'aménagement stratégique du projet de SCOT-AEC, le Conseil communautaire est appelé à tenir un débat.**

### Synthèse des débats

Le caractère ambitieux du scénario démographique a fait l'objet d'échanges allant vers une accentuation des capacités d'accueil du territoire du SCoT. Les ambitions et les réalisations du territoire en matière de climat et d'énergie ont également été soulignées, car elles sont aussi un gage d'attractivité pour l'avenir. Sur le volet habitat, les difficultés et les efforts réalisés pour réhabiliter les logements vacants ont été soulignés, mais sans remettre en cause l'objectif inscrit dans le PAS de diminuer de 30 unités par an le nombre de logements vacants.

Concernant la forme du document, les élus ont souligné le travail de relecture et d'appropriation de la rédaction à réaliser sur le PAS afin que ce dernier soit accessible à tous (élus ou public).

### Décide

1. De prendre acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT AEC, le compte rendu de ces débats est annexé à la présente délibération ;
2. De modifier si nécessaire, le document de travail PAS en prenant en compte les remarques émises en séance.

Fait et délibéré le 7 juillet 2025

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire complètement de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)